

Conseil d'arrondissement
Le 18 septembre 2014
Paris 2^e

Ordre du jour

1. 022014045 Désignation du secrétaire de séance	4
2. 022014046 Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2014.....	4
3. 2014 DAC 1325 Subvention (7 300 euros) à l'association La Scène du Balcon (2e)	5
4. 2014 DAC 1343 Subvention (3 000 euros) à l'association ART2Eveil (2e)	6
7. 2014 DDCT 89 Subvention (41 000 euros) à 8 associations au titre de l'intégration	7
8. 2014 DDEES 1072 Subvention (6 000 euros) à l'association pour la défense et l'animation des commerces et entreprises du quartier Montorgueil pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2013 (2e)	8
9. 2014 DFPE 1202 Subvention (284 821 euros) et avenant n° 1 avec l'association Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes (16e) pour la crèche collective Mail Cléry (2e)	10
10. 2014 DFPE 1359 Subvention (100 000 euros) et avenant à convention avec l'association La Clairière, pour le lieu d'accueil enfants parents La Bulle d'air (2e)	10
11. 2014 DFPE 1378 Convention avec les Restaurants du Cœur et Sodexo pour la collecte des "bébés Restos du Cœur" de décembre 2014.....	13
12. 2014 DPE 1019 Programme Local de Prévention des Déchets 2014 – Subventions (70 057 euros) et aide en nature (4 745 euros) à des associations en vue d'animations et d'actions innovantes.....	14
13. 2014 DPE 1029 Nettoyement des voies publiques parisiennes avec engins laveurs haute pression à eau chaude – Marché de services – Modalités de passation	16
14. 2014 DVD 1052 Etudes de reconnaissance de sols à Paris. Modalités de passation du marché	19
15. 2014 DF 1009 Droit d'occuper le domaine de la Ville de Paris pour y exploiter de l'affichage publicitaire (chantiers relatifs à des travaux sur le domaine public routier) Autorisation-signature	20
16. 2014 DFA 14 Droit d'occuper le domaine de la Ville de Paris pour y exploiter de l'affichage publicitaire (chantiers relatifs à des travaux hors du domaine public routier)-Autorisation-signature.....	22

17. 2014 DF 1019 Signature d'un protocole de fin de la convention d'exploitation de la publicité sur les abris à installer sur la voie publique pour les voyageurs de transports public de surface	23
18. V022014062 Vœu relatif à la lutte contre les perturbateurs endocriniens	24
19. V022014063 Vœu relatif aux autorisations de terrasses et étalages.....	29

Début du conseil d'arrondissement à 19 h 12.

M. Jacques BOUTAULT indique que le quorum de sept membres est atteint et déclare la séance du conseil du 2^e arrondissement du 18 septembre ouverte à 19 h 12. Il rappelle que, conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales, l'affichage du compte rendu de la séance du 26 juin 2014 a été constaté par le procès-verbal du 12 septembre 2014.

M. Jacques BOUTAULT fait état des pouvoirs :

– M^{me} Dominique DUSSART à M. Jacques BOUTAULT.

Il précise que l'ordre du jour va subir une légère modification, puisqu'après avoir pris connaissance des délibérations relatives à la Caisse des écoles du 2^e arrondissement, DASCO 1089 et DASCO 1109, et après échanges avec le directeur de la Caisse des écoles, ces deux délibérations seront retirées de l'ordre du jour en attendant que des précisions soient fournies quant à leur contenu. Il souligne qu'il a pris cette décision en s'assurant que cela ne mettrait pas en péril les conditions d'attribution des subventions. Il y a certainement une erreur qu'il convient de vérifier sur l'une des délibérations.

1. 022014045 Désignation du secrétaire de séance

M. Jacques BOUTAULT propose que soit désigné comme secrétaire de séance, M. Jean-Paul MAUREL qui l'accepte.

Le secrétaire de séance est approuvé à l'unanimité.

2. 022014046 Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2014

M^{me} Catherine MICHAUD souligne qu'il y a une erreur dans le procès-verbal dans le point 2 relatif à la dotation du budget supplémentaire, son propos était en millions d'euros.

M. Maxime des GAYETS souhaite formuler une remarque générale. Il indique qu'il est compliqué de prendre note des débats majeurs, puissants et souvent enlevés du Conseil d'arrondissement. La tâche n'est pas aisée. De plus, le précédent Conseil d'arrondissement avait été long et agité, mais il faudrait s'assurer que le procès-verbal soit plus accessible dans la forme. En effet, les retours qu'il avait eus sur les premières versions de son intervention étaient obscurs. Il en prend toute sa part, mais il souhaiterait que les comptes rendus soient plus synthétiques et plus clairs. Il ajoute qu'il était noté dans le compte rendu qu'il était en

désaccord avec M^{me} Véronique LEVIEUX, alors que ceux-ci appartiennent au même parti politique.

M. Jacques BOUTAULT remarque de façon générale que les procès-verbaux sont des verbatim. Dans d'autres Conseils d'arrondissement, le choix a été fait de ne s'en tenir qu'à l'idée générale émise et défendue par l'élu. Si les conseillers sont d'accord il est possible de faire évoluer la forme du compte rendu en choisissant un compte rendu qui soit plus proche du relevé de décisions que des verbatim. Ces derniers sont parfois les propos in extenso qu'il faut raccourcir ou synthétiser, afin qu'ils soient mieux compris à l'écrit.

Si la forme du verbatim est maintenue, il invite le rédacteur à un effort de synthèse, de compréhension des propos.

Ensuite, il propose l'adoption du compte rendu sous réserve des modifications demandées par M^{me} Catherine MICHAUD.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

3. 2014 DAC 1325 Subvention (7 300 euros) à l'association La Scène du Balcon (2e)

M. Jacques BOUTAULT indique que dans le cadre de sa politique culturelle en matière de lecture publique, le 2^e arrondissement travaille avec La Scène du Balcon pour l'organisation de son projet Une Saison de Lecture 2014. Il est proposé de lui accorder une subvention pour la saison de lecture 2014 dans le 2^e arrondissement.

La Scène du Balcon, depuis 1996, conçoit, produit, développe et met en œuvre de nombreux projets et actions culturels, notamment littéraires, ayant pour objectif d'être accessibles au plus grand nombre. Le projet Une Saison de Lecture 2013 s'est inscrit dans le prolongement des éditions précédentes. Elle a accueilli 2 620 spectateurs pour 27 rencontres, qui leur ont permis de rencontrer 135 écrivains et artistes.

La saison culturelle 2014 est composée de différents rendez-vous littéraires organisés sous la forme de lectures, de rencontres, d'ateliers-débats, de commandes d'écriture.

De plus, il y aura la poursuite sous une autre forme du cycle Les Ateliers de Remue.net.

Environ 6 à 8 rencontres sont prévues ainsi qu'une collaboration active avec certains éditeurs tels qu'Actes-Sud, Les Editions Noir sur Blanc, Editions Galaad, Revue Europe.

Compte tenu de l'intérêt des activités culturelles menées par l'association dans son arrondissement, la Mairie du 2e arrondissement a fait part de son souhait que cette manifestation, Une Saison de Lecture, bénéficie d'un soutien accru de la Ville, par le biais de

l'enveloppe supplémentaire votée par le Conseil de Paris et destinée aux structures et associations locales qui animent la vie artistique et culturelle des quartiers.

L'association connaît toutefois des problèmes de financement, ce qui implique de sa part la mise en œuvre de mesures de redressement adaptées et justifie le soutien de la Ville de Paris. Il est proposé de lui attribuer, en 2014, une subvention d'un montant de 7 300 euros, dont 4 000 euros sur proposition de la Mairie du 2^e arrondissement sur la ligne de l'aide aux associations culturelles en lien avec l'activité locale.

M. Christophe LEKIEFFRE indique son intention de voter favorablement cette délibération, mais souhaite davantage de détails sur la ligne de fonds propre aux associations culturelles locales. Il souhaite connaître le montant de cette ligne par an.

M. Jacques BOUTAULT répond qu'elle s'élève à 10 000 €.

Sans autres questions, la délibération est mise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. 2014 DAC 1343 Subvention (3 000 euros) à l'association ART2Eveil (2e)

M. Jacques BOUTAULT poursuit avec cette délibération qui s'inscrit dans le cadre des actions culturelles locales que mènent certaines associations.

Cette association est présidée par Monsieur Fabrice Roux.

Créée en 2008, l'association a pour objet le développement de l'accès à la culture pour tous, la mise en place d'activités socioculturelles pour les habitants du 2^e arrondissement, ainsi que l'organisation de manifestations artistiques et l'éveil à la culture des enfants du 2^e arrondissement.

Pour ce faire, elle organise des :

- Ateliers théâtre, 3 ateliers pour un total de 42 élèves, cours à l'école Vivienne,
- Ateliers musique, 3 ateliers pour un total de 20 élèves, 2 cours à l'école Vivienne et un cours à l'école Louvois,
- Ateliers Anglais, 3 ateliers pour un total de 30 élèves, 2 cours à l'école Vivienne et un cours à l'école Louvois.

Les ateliers se concluent par un spectacle devant les parents, soit dans les écoles, soit dans la salle Jean-Dame.

Par ailleurs, l'association propose aux enfants des ateliers théâtre d'assister à plusieurs spectacles de théâtre et/ou de danse (Théâtre de Chaillot...).

Afin de soutenir les activités de l'association ART2Eveil, il est proposé de lui attribuer, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros sur proposition de la mairie du 2^e arrondissement.

Sans intervention, la délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. 2014 DDCT 89 Subvention (41 000 euros) à 8 associations au titre de l'intégration

M. Jean-Paul MAUREL présente cette délibération.

Les 8 associations sont des associations parisiennes. Une seule est située dans le 2^e arrondissement, il s'agit de l'association Cerise.

Au titre d'une meilleure intégration des hommes et des femmes étrangers qui travaillent, élèvent leurs enfants et participent au dynamisme de Paris, la Ville soutient l'action associative qui vise l'intégration linguistique, l'accompagnement vers les certifications attestant d'un niveau d'acquisition du français, la qualification des acteurs, des projets à destination des résidents de foyers de travailleurs migrants ou le renforcement de l'information, de l'orientation et du conseil.

Les associations que la Maire de Paris propose de soutenir mènent des actions sur le thème de l'apprentissage de la langue française.

Les 8 associations sont :

- L'association Centre Epinettes Famille Insertion Accueil (CEFIA)
- L'association Ethnologues en Herbe (EEH)
- La Fédération des centres sociaux de Paris (FCS 75)
- L'association Femmes Initiatives
- L'association Langues Plurielles
- L'association L'Ile aux Langues
- Singa France

- Carrefour Échanges Rencontres Insertion Saint-Eustache (CERISE, 2e).

Cette dernière association œuvre à renforcer l'autonomie des apprenants au travers d'ateliers sociolinguistiques, en complément des cours, des ateliers de conversation en français niveau débutant sont proposés au Café associatif, ainsi que des sorties culturelles au Centre Pompidou, à l'Opéra-Comique, au Louvre.

Pour 2014, il est proposé une subvention de 4 000 € à cette action localisée dans le 2^e arrondissement.

Afin d'appuyer l'action municipale en faveur de l'intégration, la Maire de Paris propose d'attribuer pour l'année 2014 une subvention de fonctionnement de 41 000 € pour ces 8 associations.

M^{me} Dominique DUSSART rejoint séance à 19 h 28.

M. Christophe LEKIEFFRE prend la parole. Dans la délibération, il est indiqué que le public concerné par l'association CERISE est le public des usagers du centre dont 5 % sont bénéficiaires du RSA. Ensuite, le coût de l'action à subventionner est notifié avec 25 542 €, dont 11 074 € de contribution volontaire. Il s'agit de 50 personnes, s'il s'agit de la contribution volontaire des personnes concernées par des cours, cela représente une moyenne de 200 euros/personne. Cela lui paraît surprenant et il souhaite savoir si c'est bien cette somme qui est versée, notamment pour les personnes bénéficiant du RSA.

M. Jean-Paul MAUREL n'a pas de raison de contester cette somme, mais n'a pas d'information complémentaire à fournir.

Sans autre question, la délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. 2014 DDEES 1072 Subvention (6 000 euros) à l'association pour la défense et l'animation des commerces et entreprises du quartier Montorgueil pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2013 (2e)

M^{me} Véronique LEVIEUX présente cette délibération.

Il s'agit d'une subvention qui est régulièrement soumise au Conseil d'arrondissement suite au Conseil de Paris relatif aux illuminations de fin d'année. Celles-ci sont généralement mises en œuvre par des associations de commerçants et de riverains.

Cette année, quatre associations ont déposé un dossier, mais toutes n'ont pas été en état de fournir l'ensemble des dossiers. Seule une association, celle des commerçants et entreprises du quartier de Montorgueil est soumise, les trois autres devraient être transmises ultérieurement. Ces activités semblent recueillir l'assentiment de l'ensemble des riverains, usagers et habitants des quartiers du 2^e arrondissement, même si cela peut susciter quelques désagréments pour les habitants qui ont des illuminations en dessous de leurs fenêtres. D'un point de vue intérêt général et d'animations des quartiers, ce sont des choses assez positives. La Ville y contribue de l'ordre de 30 % du coût global des illuminations.

Les associations de commerçants qui n'ont pas une activité d'associatifs tout au long de l'année, doivent déposer leurs dossiers. Le délai d'attribution est assez long, puisque les illuminations sont tenues à Noël 2013. Les services ont été sollicités sur le fait que le délai de remboursement doit être fait dans un délai plus rapide l'année prochaine, car cela peut engendrer des problèmes de trésorerie.

M^{me} Olivia HICKS-GARCIA revient sur les propos de M^{me} Véronique LEVIEUX au sujet des nuisances des illuminations produites sous les fenêtres des riverains. Elle rappelle qu'un vœu a été déposé par les Écologistes au Conseil municipal parisien en novembre 2008 et adopté. Ce dernier stipule que les illuminations de Noël ne doivent pas durer très longtemps, elles commencent début décembre et sont démontées au plus tard à la mi-janvier. Ces illuminations doivent être mises en service à partir de la tombée de la nuit et éteintes à partir de 0 h. Il faut veiller à ce que ce vœu soit respecté dans le 2^e arrondissement, car cela permet de réaliser des économies d'énergie et d'éviter des nuisances aux habitants.

M. Jean-Paul MAUREL évoque l'association des Grands Boulevards qui a proposé des illuminations l'année dernière et en proposera certainement cette année. Toutefois, un arbre de taille importante est tombé sur les Grands Boulevards. Les câbles qui supportent les éclairages de Noël installés l'année dernière par le prestataire de l'association des Grands Boulevards sont restés en place. Dans le contrat, il est noté que les installations doivent être démontées. M. Jean-Paul MAUREL a sollicité la voirie qui a contacté le sous-traitant, mais les installations sont toujours présentes. Il serait judicieux de suggérer à l'association des Grands Boulevards de s'adresser à un autre prestataire.

M. Christophe LEKIEFFRE se sent rassuré par les propos de M^{me} Véronique LEVIEUX au sujet de la volonté de la mairie de revoir les procédures, afin de les alléger. Il ne faut pas être trop procédurier pour une subvention d'un éclairage que tout le monde peut constater. Il se souvient avoir salué dans ce Conseil lors de la précédente mandature un effort important sous l'impulsion de Pierre SCHAPIRA. Les subventions étaient ramenées en mai ou juin. Il s'agit très rarement de la trésorerie des associations, mais plutôt de la trésorerie des petites sociétés qui attendent que la subvention soit versée pour être payées en tout ou partie.

M^{me} Véronique LEVIEUX prend note des remarques. De manière générale, même s'il peut y avoir quelques nuisances, les riverains apprécient ces illuminations qui donnent un effet festif et convivial au quartier, une certaine attractivité, et permettent de valoriser ces rues. Elle prend l'exemple de la rue St Denis. Les associations ne sont pas obligées de le faire. Concernant les

délais, les services ont été alertés, la période des élections n'a pas aidé à faire traiter les dossiers rapidement, le dispositif Sapin n'est pas encore très bien adopté par ces associations. Le niveau d'information de ces acteurs n'a peut-être pas été suffisant.

Sans autres interventions, la délibération est mise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. 2014 DFPE 1202 Subvention (284 821 euros) et avenant n° 1 avec l'association Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes (16e) pour la crèche collective Mail Cléry (2e)

M^{me} Olivia HICKS-GARCIA présente cette délibération.

Le 2^e arrondissement a une convention avec cette association, elle est d'une durée de 3 ans et viendra à échéance le 31 décembre 2016. Chaque année, il convient de voter un avenant à cette convention afin de fixer la subvention municipale.

En 2014, il sera voté une proposition de budget de subvention de 284 821 €.

La crèche est située au 15 rue de Cléry. Sa capacité d'accueil est de 62 enfants, dont 44 pour le 2^e et 18 enfants pour le 10^e.

De plus, l'association s'engage à réaliser un taux d'occupation et de fréquentation.

Elle s'engage à accueillir tous les enfants, sans discrimination, tous les jours de la semaine, et participe à la commission d'attribution des crèches en mairie.

Sans intervention ni question, la délibération est soumise vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. 2014 DFPE 1359 Subvention (100 000 euros) et avenant à convention avec l'association La Clairière, pour le lieu d'accueil enfants parents La Bulle d'air (2e)

M^{me} Olivia HICKS-GARCIA poursuit avec cette délibération.

La Clairière a fêté ses 103 ans cette année. Parmi les multiples activités de La Clairière, il y en a une qui est importante dans l'accompagnement familial, et notamment l'accompagnement aux

parents. Cela existe pour tous les âges. La particularité de la présente délibération est qu'il s'agit d'une subvention pour La bulle d'air, lieu qui a ouvert en décembre 2013. Celui-ci est un lieu d'accueil enfants-parents qui accueille des enfants de 0 à 4 ans avec leurs parents ou une personne responsable d'eux. C'est un lieu d'aide et d'accompagnement à la parentalité, ce n'est pas une garderie. Les parents sont reçus dans ce lieu pour partager avec d'autres parents, avec des professionnels, avec une psychologue et une éducatrice. Ce lieu est ouvert tous les jours sauf le lundi et le dimanche, par demi-journée. Il est ouvert le mardi matin, le mercredi après-midi, le jeudi matin, le vendredi après-midi, ainsi que le samedi matin. Il accueille les enfants du 2^e arrondissement, et du centre de Paris. Jusqu'à présent, il n'y avait pas de lieu d'accueil enfants-parents dans le centre de Paris, les plus proches étant situés dans les 9^e, 10^e et 11^e arrondissements.

M^{me} Olivia HICKS-GARCIA se réjouit de la création d'un tel lieu dans l'arrondissement. En effet, l'arrivée d'un enfant est un moment magique, magnifique qui peut également être difficile. Partager ces difficultés est tabou. C'est un accueil anonyme et gratuit, cela complète d'autres offres de l'arrondissement, comme la PMI.

Il est proposé de le subventionner à hauteur de 100 000 €, ce lieu est financé par la ville et par la CAF.

M. Christophe LEKIEFFRE explique qu'il va s'abstenir sur ce vote. La PMI existe déjà. Une expression l'a interpellé « on va développer ce concept, car on va avoir besoin de le faire connaître ». Le faire connaître suggère qu'il n'y a pas d'attente de la population. Le rapport d'activité 2014 sur le premier semestre indique qu'il y a eu 123 séances au premier semestre, soit environ 250 séances par an. Parmi les 123 séances, il y a 259 passages, cela représente deux passages pour deux personnes par séance.

La subvention de 100 000 € est importante au regard des 250 séances par an, et deux personnes par séance. À l'heure actuelle, cela représente 400 euros/séance et 200 € par séance et par personne, c'est au-delà de ce qui est pratiqué dans le libéral. Il ne peut donc pas voter une subvention de ce type. La Clairière est actuellement en difficulté financière, cela est stipulé dans le projet de délibération. S'il est nécessaire de donner 100 000 € à La Clairière pour l'aider, le discours doit être plus clair.

M^{me} Véronique LEVIEUX s'étonne de la prise de position de M. Christophe LEKIEFFRE, il sous-entend qu'une activité a été créée pour aider La Clairière. Elle interpelle les autres élus sur ces propos. Ce projet a créé de nouvelles compétences, la Clairière n'a pas intérêt à se disperser, cela a été fait très sérieusement. En effet, le Maire du 2^e arrondissement s'est impliqué, M^{me} Roberta BERNARD s'est impliquée, les services de la Ville également. Il est toujours possible de dresser le bilan de l'activité pour voir si les résultats sont positifs. Penser que l'activité a été mise en place pour venir en aide à la Clairière est choquant, même si l'association a rencontré des difficultés. La Clairière a opéré des choix courageux pour sortir d'une situation difficile. Elle souligne l'engagement et le travail réalisé par M^{me} Roberta BERNARD dans la précédente mandature aux côtés du Maire.

M^{me} Olivia HICKS-GARCIA répond que la Clairière ne va plus avoir de difficultés à l'avenir, car elle va être absorbée à la fin de l'année par l'association CASP, le Centre d'Action Sociale Protestant qui a décidé de reprendre toutes les activités de la Clairière tout en laissant La Clairière continuer à fonctionner de la même façon. Les habitants du 2^e arrondissement ne verront pas de changement, la Clairière existera toujours. Ses activités, la façon dont ils se sont réorganisés récemment vont pouvoir perdurer. La création de la Bulle d'Air n'était pas un moyen de financer un manque d'argent de la Clairière, puisque ce sont deux choses indépendantes. La Clairière a réglé ses problèmes en fusionnant avec le CASP. De plus, ils ont souhaité créer cette structure.

De plus, elle souligne que M. Christophe LEKIEFFRE a effectué des calculs, mais elle ne les a pas vérifiés. Il faut comparer des choses comparables. Si le tarif est comparé à une consultation chez le psychothérapeute, cela signifie que les intervenants sont très bien rémunérés. Il peut être intéressant de comparer à l'existant. La Clairière s'est comparée à d'autres structures similaires, ouvertes dans d'autres arrondissements. C'est un démarrage normal, voire positif d'après ces comparaisons. Il faut étudier les chiffres sur six mois, ce qui est peu intéressant, car le démarrage est exponentiel. Au tout début, il y avait très peu de passages, puis les passages sont de plus en plus fréquents et de plus en plus nombreux.

M^{me} Olivia HICKS-GARCIA s'est entretenue avec le président de la Clairière qui était très content de l'avancement.

Quand M^{me} Olivia HICKS-GARCIA souligne qu'il faut faire connaître cet établissement, cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de besoin, mais que les riverains ne sont pas forcément au courant que cela existe. Elle souhaite renforcer l'information auprès de toutes les personnes de l'arrondissement qui ont un enfant. Des enfants naissent tous les jours dans l'arrondissement, une lettre de bienvenue est adressée aux bébés. Celle-ci va expliquer l'existence de ce lieu. La nécessité d'informer davantage sur ce lieu est une réalité. Ce n'est pas de l'argent gaspillé, mais utilisé à bon escient. En effet, l'accompagnement à la parentalité mérite de l'investissement.

M. Jacques BOUTAULT se dit convaincu et assure que cette activité mérite d'être mieux connue. Cette structure répond aux besoins de nombreux jeunes parents, qui ignorent avoir cette structure à disposition.

M. Christophe LEKIEFFRE maintient sa position. L'argumentaire ne l'a pas séduit. Si le besoin et l'attente des habitants de l'arrondissement est celui-ci, il y a des moyens de le montrer par les projets de délibération. Actuellement, c'est absent du projet de délibération.

Sans autres interventions, la délibération est mise au vote. Il y a 10 votes pour et deux abstentions.

La délibération est adoptée à la majorité.

11. 2014 DFPE 1378 Convention avec les Restaurants du Cœur et Sodexo pour la collecte des "bébés Restos du Cœur" de décembre 2014

M^{me} Olivia HICKS-GARCIA présente cette délibération. Celle-ci propose de renouveler pour la sixième fois l'engagement de la Ville de Paris aux côtés des restos du Cœur et de la société Sodexo, afin de réaliser une collecte de dons auprès des parents des enfants fréquentant les établissements d'accueil de la petite enfance.

Il ne s'agit pas de donner de l'argent, mais de mettre des locaux à disposition pour collecter les dons des familles. Ce sera collecté dans les crèches, les haltes-garderies, et dans les mairies volontaires. Cette opération va se dérouler fin novembre ou début décembre.

Elle invite à accepter que la Ville signe une convention avec les restos du Cœur et Sodexo, afin de mettre à disposition des locaux pour le stockage de ces denrées alimentaires et couches qui vont être récupérés pour être distribués aux Restos du Cœur.

M^{me} Véronique LEVIEUX demande quelles sont les implications des écoles du 2^e dans le cadre de ce programme.

M. Christophe LEKIEFFRE indique qu'il va voter pour cette délibération, mais garde un avis critique. Selon lui, c'est une très belle idée. Il pense que le montant de 6 000 euros pourrait être utilisé à mauvais escient. Il est noté dans le projet de délibération que la « Ville s'engage la semaine précédant l'opération à organiser une campagne d'affichage dans les crèches de la Ville de Paris approvisionnées par la Sodexo. Il faut viser un public plus large que les parents qui ont des bébés.

M. Jacques BOUTAULT répond que le but du projet est de récolter des produits de 1^{ère} nécessité pour les enfants comme des paquets de couches ou du lait.

M. Christophe LEKIEFFRE répond qu'il faut toucher un plus grand public, ce n'est pas suffisant de viser les parents qui ont des enfants dans des crèches et nourris par la Sodexo. Il préférerait une campagne d'affichage dans les écoles, chez les commerçants. L'objectif est d'avoir du succès. Il faut faire une communication beaucoup plus large que celle indiquée dans la délibération.

M^{me} Olivia HICKS-GARCIA répond que cette délibération ne concerne pas les écoles du 2^e arrondissement, mais concerne les établissements de la petite enfance de Paris, la DFPE. La mairie pourra être un lieu de collecte des denrées. Il n'y a pas de notion de 6 000 euros, la Ville ne donne pas d'argent, il n'y a que la mise à disposition des espaces appartenant à la ville, la mairie ou les établissements de la petite enfance. La Sodexo fabrique les supports de communication. L'affichage aura lieu dans les crèches avec du matériel fabriqué, payé, mis à disposition par Sodexo pour informer les parents de cette collecte. Sodexo et les Restos du Cœur ont choisi cette opération. Il est possible de leur proposer des idées pour étoffer la

collecte. Toutefois, la délibération porte sur un projet que les Restos du Cœur et la Sodexo ont conçu ensemble.

Les couches, les vêtements d'hiver, les produits d'hygiène, les produits de puériculture sont collectés. En 2013, les dons collectés ont représenté 450 sacs de 100 litres dans les établissements participants et 165 sacs de 100 litres dans les 16 mairies d'arrondissement qui ont pris part à cette opération. Ces dons ont été répartis parmi les six centres d'activité de distribution alimentaire, vestimentaire et de produits d'hygiène des Restos du Cœur pour les bébés. Ils accueillent 2 000 bébés de 7 jours à 18 mois. Elle conçoit que cela pourrait être plus développé. Toutefois, il existe de nombreuses actions de collectes pour les Restos du Cœur.

M^{me} Véronique LEVIEUX demande si la mairie a participé aux éditions précédentes.

M^{me} Olivia HICKS-GARCIA répond par l'affirmative.

M. Christophe LEKIEFFRE maintient que le public visé n'est pas forcément le bon. Le public à viser est celui de parents d'enfants en maternelle.

M^{me} Olivia HICKS-GARCIA rappelle que cette opération est une initiative de l'association des Restos du Cœur en collaboration avec Sodexo. Les paquets de couches sont les produits les plus récoltés, car ce sont des denrées coûteuses. Les parents des crèches achètent des packs de lait, des produits d'hygiène et des couches pour les Restos du Cœur. Il est possible de proposer d'autres idées aux Restos du Cœur. Les parents gardent les vêtements de leur bébé quelque temps, ils peuvent décider de les offrir. Les collecteurs ont certainement étudié la question et ont conclu que cela était adapté.

Sans autres questions, la délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. 2014 DPE 1019 Programme Local de Prévention des Déchets 2014 – Subventions (70 057 euros) et aide en nature (4 745 euros) à des associations en vue d'animations et d'actions innovantes

M. Olivier MAILLEBUAU présente cette délibération.

La Mairie de Paris met en œuvre, depuis 2012, un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) sur son territoire.

L'objectif du PLPD, en cohérence avec les exigences nationales et régionales, est de réduire le tonnage des déchets ménagers et assimilés de 7 %, soit 31 kg/habitant en 5 ans. Cet objectif

demande une profonde modification des comportements de consommation incitant les Parisiens à diminuer leur production de déchets.

Un troisième appel à projets associatifs, a été lancé le 3 février 2014, pour faire émerger de nouveaux projets expérimentaux et innovants relatifs à la prévention des déchets. Il s'inscrit dans la continuité des deux précédents.

En effet, dans le cadre de cette mobilisation de tous les publics (habitants, salariés, scolaires, associations, entreprises, etc.), la Mairie de Paris avait lancé, en 2012, un premier appel à projets à destination des associations, pour faire émerger ces projets expérimentaux.

Un second appel à projets associatifs a été lancé en 2013. Les animations et actions des 13 associations retenues pour un montant de 68 428,25 euros par le Conseil de Paris de juin 2013 ont été réalisées, ou sont planifiées pour 2014.

Les animations proposées dans le troisième appel à projets portent sur une ou plusieurs des thématiques suivantes : lutte contre le gaspillage alimentaire, achat et consommation raisonnée, sensibilisation des acteurs économiques locaux à la réduction des déchets, réduction des emballages, promotion du réemploi des textiles, actions de réemploi, compostage de quartier, événements responsables.

Le jury de l'appel à projets composé de représentants des différents partis politiques présents à la 4^e commission du Conseil de Paris s'est réuni le 26 mai 2014 et s'est prononcé pour soutenir financièrement les projets de 13 associations, parmi 41 associations candidates ayant adressé leur dossier : J'aime le vert, Les Amis REcycleurs, Pik Pik Environnement, Compsotaparis, Salle Saint-Bruno, A Toi Théâtre, PIMMS, V'île Fertile, Si Tu Vois Adrienne, Le Chaînon Manquant, EMThéâtre, La Maison du Canal, Groupe de Diffusion d'Informations sur l'Environnement (GDIE).

Un soutien sous forme d'aide en nature est aussi proposé à l'association Carton Plein 75. Même si aucune des associations retenues dans le cadre de l'appel à projet n'est domiciliée dans le 2^e arrondissement, elles sont susceptibles d'exercer des actions dans l'arrondissement, comme c'est le cas de Cyclofficine qui avait été retenue dans le précédent PMPD. Cette association est domiciliée dans le 20^e arrondissement et sera présente samedi durant le vide-grenier de la mairie du 2^e arrondissement. À ce titre, elle proposera un atelier de réparation de vélo.

L'association Carton Plein 75 a quant à elle déjà eu des contacts dans le 2^e arrondissement et a été l'honneur du Parisien ce jour.

Afin de donner suite à ces projets, il est demandé d'autoriser la Maire de Paris à verser une subvention à chacune des associations pour les projets retenus et une aide en nature à l'association concernée. L'ensemble du soutien financier s'élève à 70 057 €, l'aide en nature s'élève à 4 745 €. Les dépenses correspondant à ces subventions seront imputées sur la mission 460, chapitre 65, nature 6574, ligne 64005, rubrique 833, du budget de fonctionnement de la Mairie de Paris de l'exercice 2014.

M^{me} Véronique LEVIEUX souhaite parler de l'association « Carton plein », la mairie du 2^e arrondissement diffuse une information sur cette activité, puisque c'est un acteur de l'économie sociale et solidaire qui vise à changer les comportements lors de l'utilisation des cartons de déménagement. En effet, l'association recycle des cartons et travaille avec des sans-domiciles fixes sur le dispositif mis en place par la Mairie de Paris. Ces associations ont vocation à avoir des activités territoriales plus larges.

Sans autre intervention, la délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. 2014 DPE 1029 Nettoyement des voies publiques parisiennes avec engins laveurs haute pression à eau chaude – Marché de services – Modalités de passation

M. Olivier MAILLEBUAU poursuit avec cette délibération.

L'une des missions essentielles de la Direction de la propreté et de l'eau est d'assurer le nettoyage et l'entretien des voies publiques parisiennes. Ces opérations sont, pour partie, effectuées mécaniquement par des engins spécifiques.

En effet, certains sites, du fait de la nature des souillures à éliminer, exigent des interventions adaptées.

À ce titre, le nettoyage de ce type de surfaces nécessite l'utilisation d'engins laveurs à eau chaude haute pression, selon des programmes d'intervention définis mensuellement.

Ces prestations spécifiques sont actuellement exécutées dans le cadre d'un marché de mise à disposition d'engins laveurs à eau chaude avec chauffeurs, en 2 lots, attribués à la société Techniques d'Environnement et Propreté (TEP). Ce marché arrive à expiration le 18 avril 2015.

Le prestataire est rémunéré sur la base de prix unitaires établis sur la mise à disposition d'un engin avec son chauffeur pendant une plage de 6 heures.

Afin d'améliorer l'efficacité de la prestation, certaines évolutions portant essentiellement sur l'aspect organisationnel des prestations ont été intégrées au projet, notamment :

- la fixation d'un nombre minimal de véhicules de réserve pour pallier les pannes et permettre d'assurer la maintenance préventive ;
- le renfort des exigences sur la présence d'un encadrant de l'entreprise sur le terrain pour la surveillance des prestations,

- – l’instauration de prestations exceptionnelles de nettoyage de 3 ou 6 h exécutables du lundi au dimanche pouvant être recommandées en complément du programme de base mensuel.

Le projet de marché dont les modalités d’attribution sont aujourd’hui soumises à approbation, est un appel d’offres ouvert à bons de commande, en 2 lots séparés, dont la durée d’exécution prévue est de 48 mois.

Conformément aux objectifs municipaux de lutte contre la pollution, les exigences environnementales ont été renforcées.

Le cahier des clauses techniques particulières prévoit que le titulaire devra disposer à l’issue d’une période transitoire de 5 mois, à compter de la notification du marché, de véhicules neufs dont la motorisation sera au choix du titulaire, à l’exclusion expresse d’une motorisation thermique diesel, qu’elle soit totale ou partielle. Cette exclusion s’applique aussi à l’utilisation du biodiesel. Les véhicules à motorisation thermique, totale ou partielle, respecteront *a minima* les prescriptions des directives européennes d’émission Euro 5.

Le jugement des offres se fondera sur les critères pondérés suivants :

- Critère n° 1 : valeur financière, pour 60 %, appréciée au regard du montant du détail estimatif.
- Critère n° 2 : les dispositions prises pour assurer la qualité de la prestation, pour 40 %.

Le 2^e arrondissement est plus particulièrement visé dans le lot N° 2 de ce projet.

Il est donc demandé

- d’approuver les modalités de lancement et d’attribution de l’appel d’offres ouvert relatif à des marchés de nettoyage des voies publiques parisiennes avec engin laveur haute pression eau chaude en deux lots séparés,
- d’autoriser la Maire de Paris dans le cas où les marchés n’ont fait l’objet d’aucune offre, et si les offres sont irrégulières et inacceptables et inappropriées au sens du Code des marchés, dans l’hypothèse où la Commission d’appel d’offres déciderait qu’il soit procédé à un marché négocié, à relancer la consultation par voie de procédures négociées et d’autoriser la Maire de Paris à signer des marchés résultant de la procédure de consultation.

M. Jacques BOUTAULT se réjouit que la délibération ne prévoie pas de recevoir d’offres émanant de constructeur proposant des véhicules diesel, conformément aux engagements pris. Il est donc très intéressant de passer des marchés à la Ville de Paris qui permettent à la Ville de ne plus acquérir des véhicules à motorisation diesel, puisqu’ils ont certaines nuisances au niveau des particules qui sont nocives pour la santé des plus fragiles, les personnes âgées et les jeunes enfants. De plus, une attention particulière est portée aux nuisances sonores de la

motorisation, un effort supplémentaire pourrait être mené sur les nuisances sonores des souffleuses qui perturbent le sommeil des riverains quand elles passent très tôt le matin.

M^{me} Béatrice BONNEAU a certaines critiques à émettre quant à la relance de ce marché public. En effet, selon elle, la délégation de service public ne doit pas être un objectif ou une fin en soi. La question peut se poser. Un choix d'externalisation a été opéré précédemment, quand le marché a été ouvert. Celui-ci prend fin en 2015. Il faut s'interroger sur la municipalisation de cette activité. Autrefois, elle était exercée par des agents de la Ville de Paris sous la responsabilité de la Ville de Paris. À partir de 2015, cela pourrait être de nouveau le cas. Rien ne l'empêcherait. Il ne s'agit pas uniquement d'un marché pour acheter des véhicules, mais d'une prestation complète avec des agents du privé qui vont exercer des missions de service public. M^{me} Béatrice BONNEAU n'y est pas favorable et souhaiterait qu'un débat se tienne à la Ville. Elle souhaiterait que le Conseil d'arrondissement n'apporte pas un avis favorable à cette délibération.

M^{me} Dominique DUSSART évoque certains passages non-couverts, pollués, ainsi que quelques rues commerçantes. Un calendrier devrait être arrêté pour le passage de ces engins dans le 2^e arrondissement. Elle souhaite avoir de plus amples informations sur ces prestations dans le 2^e arrondissement.

M. Olivier MAILLEBUAU répond que les prestations attendues par le biais du cahier des charges ne sont pas exécutables en interne. Il s'agit d'un renouvellement, il ne s'agit pas d'une externalisation, mais d'une pérennisation d'une situation rendue nécessaire par le marché. Il n'a pas eu de remontées de revendications dans la circonscription locale, ce qui peut se justifier par le fait que le matériel recherché est de qualité et facilite le travail quotidien et difficile des membres de la DPE. La qualité des conditions de travail doit attirer l'attention. Il propose de rendre un avis favorable à cette délibération.

Pour répondre à M^{me} Dominique DUSSART, il précise qu'un plan de propreté est actuellement soumis à la concertation. Ce plan de propreté a été présenté au Conseil de quartier St-Denis Montorgueil. La consultation va être poursuivie avec les deux autres conseils de quartier.

Concernant son contenu, les points noirs de l'arrondissement sont très largement abordés. Il souhaite que les riverains s'expriment librement sur le sujet. Il faudrait peut-être ajouter des objectifs d'open data pour mettre ces informations à disposition des associations et riverains.

S'agissant du traitement de la propreté des passages, il dépend de l'existence ou non d'une convention spécifique. Une prochaine convention devrait être proposée au Conseil de Paris. Les services de la DPE ont l'obligation d'intervenir durant les horaires d'ouverture. Lorsqu'il n'existe pas de convention, ces passages demeurent des lieux privés, ce qui entraîne des problématiques internes d'hygiène et de salubrité, car ce type de convention nécessite la constitution d'une association spécifique des copropriétaires. C'est un dossier important qui avait été abordé lors de la précédente mandature et qui va devoir prendre toute sa mesure au cours de l'actuelle.

M. Jean-Paul MAUREL indique être sensible à l'intervention de M^{me} Béatrice BONNEAU. En terme de calendrier, la délibération est assez proche à mettre en œuvre. Il est favorable à cette délibération, mais concernant le renouvellement à la fin de ce contrat, il serait intéressant de réfléchir à l'achat de matériel utilisé par du personnel de la ville de Paris.

M^{me} Béatrice BONNEAU précise que les propos de M. MAUREL sont le souhait des représentants des salariés qui ne voulaient pas une pérennisation de cette externalisation.

M. Jacques BOUTAULT souscrit aux arguments de M. Jean-Paul MAUREL et se dit également sensible aux propos de M^{me} Bonneau.

Sans autres interventions, la délibération est soumise au vote. Il y a 11 votes pour, un vote contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

14. 2014 DVD 1052 Études de reconnaissance de sols à Paris. Modalités de passation du marché

M. Jean-Paul MAUREL présente cette délibération.

L'Inspection Générale des Carrières est fréquemment appelée à faire exécuter des études de reconnaissance de sols sous le domaine de la Ville de Paris, soit à l'occasion de désordres sous la voie publique, soit dans le cadre de programmes de travaux neufs, de rénovation ou de grosses réparations. Le cas échéant, ces études peuvent être effectuées sur des ouvrages de la Ville de Paris situés dans les départements d'Île-de-France, voire des départements de l'Oise et de l'Aisne lorsque des investigations sur les canaux parisiens sont nécessaires.

Ces études comprennent différentes formes de sondages destructifs, divers essais de laboratoire et investigations géophysiques.

Elles permettent ainsi d'avoir une meilleure connaissance du sous-sol parisien et de surveiller l'évolution des terrains dans des zones sous minées par d'anciennes exploitations souterraines ou inscrits dans le périmètre de dissolution du gypse antéludien. À l'issue de ces études de reconnaissance, l'Inspection Générale des Carrières décide d'engager, si cela est nécessaire, les travaux de consolidation correspondants.

Cette consultation sera fractionnée en deux lots géographiques conduisant à notifier deux marchés distincts :

- un lot nord, comprenant Paris en rive droite de la Seine, y compris les îles de la Seine, ainsi que l'ensemble du territoire des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise et des Yvelines,

- un lot sud, comprenant Paris en rive gauche de la Seine (hors îles de la Seine), ainsi que l'ensemble du territoire des départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de l'Essonne, de la Seine et Marne, de l'Oise et de l'Aisne.

Il est à noter que les interventions en dehors du territoire parisien sont limitées et que les prestations à réaliser sont en moyenne trois fois plus importantes sur le lot nord en rive droite de la Seine qui comprend 14 arrondissements.

Les marchés actuellement en cours arrivent à échéance le 9 janvier 2015. Il est donc proposé la passation de nouveaux marchés sous la forme dite à bons de commande, sur bordereau de prix unitaires au sens de l'article 77 du Code des marchés publics, pour un montant minimal de 338 533 euros HT (soit 406 239,60 euros TTC) et un montant maximal de 1 200 000 euros HT (soit 1 440 000 euros TTC) pour le lot nord, et pour un montant minimal de 111 467 euros HT (soit 133 760,40 euros TTC) et un montant maximal de 400 000 euros HT (soit 480 000 euros TTC) pour le lot sud.

Ces marchés passés après appel d'offres ouvert, et seront conclus pour une période de 16 mois.

Les prix des marchés seront révisables.

En conséquence, il est demandé d'autoriser la Maire de Paris :

- à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'attribution de marchés,
- à signer les marchés à bons de commande en résultant avec la ou les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'offres de la Ville de Paris,
- à mettre en œuvre une nouvelle procédure d'appel d'offres si le premier s'est avéré infructueux.

Sans questions ni interventions, la délibération est mise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. 2014 DF 1009 Droit d'occuper le domaine de la Ville de Paris pour y exploiter de l'affichage publicitaire (chantiers relatifs à des travaux sur le domaine public routier) Autorisation-signature

M. Jacques BOUTAULT présente cette délibération, ainsi que la délibération inscrite au point 16 de l'ordre du jour : 2014 DFA 14 Droit d'occuper le domaine de la Ville de Paris pour y exploiter de l'affichage publicitaire (chantiers relatifs à des travaux hors du domaine public routier) – Autorisation-signature.

Ces deux délibérations vont être présentées dans une seule intervention, car les argumentaires sont similaires. Toutefois, il y aura deux votes distincts.

Il s'agit pour la Ville de Paris d'échanger le service de barriérage des chantiers, sur le domaine public ou sur le domaine privé, contre l'apposition de panneaux de publicité sur ces domaines. Il faut tout d'abord s'interroger sur le principe de sous-traiter à des organismes dont le métier est de faire de la publicité et ce type de prestations. L'apposition de panneaux pose plusieurs problèmes, il souhaite attirer l'attention sur le fait que la durée de la concession proposée aux opérateurs de publicité est de 13 ans, cela peut poser des problèmes. En effet, cette durée est très longue et impliquerait qu'aucune modification au règlement local des publicités ne pourrait être effectué jusqu'en 2028. Quand ces conventions seront signées, elles prévaudraient au changement de réglementation. Même si la réglementation change au sein du RMP, la réglementation perdurerait jusqu'en 2028, c'est-à-dire la durée du contrat.

Le délai est très long. Il serait préférable de porter les conventions pour des durées de cinq ou six ans.

De plus, ces panneaux consomment beaucoup d'énergie, comme les panneaux sont rétroéclairés pendant la nuit. Ce sont des publicités déroulantes et consomment des kilowatt heures qui pourraient être économisés. L'énergie, pour être produite, consomme des gaz à effet de serre. Il n'apparaît pas raisonnable que les panneaux soient éclairés durant 11 h la nuit et soient déroulants. La loi impose l'extinction des enseignes lumineuses et commerciales entre 1 h et 6 h du matin, mais cette loi s'applique aux communes de moins de 800 000 habitants. Cela n'inclut pas la ville de Paris. Il apparaît vertueux que la mairie de Paris s'impose à cette règle issue du Grenelle et ne mette pas en action la publicité déroulante et le rétroéclairage des panneaux de nuit, afin d'économiser l'énergie.

Sur ces questions, le groupe écologiste de Paris déposera deux amendements à ce projet de délibération pour demander l'arrêt du déroulement et de l'éclairage de ces publicités de façon nocturne et une réduction à six ans de la durée des conventions. À défaut de voir ces amendements et vœux adoptés et pris en compte par l'exécutif, le groupe écologiste votera contre ces deux délibérations. Si celles-ci sont modifiées au Conseil de Paris, le groupe votera favorablement.

M. Christophe LEKIEFFRE appuie l'intervention de M. Jacques BOUTAULT. Les publicitaires travaillent sur des délais très courts, donc le fait de passer le délai de 13 ans à 6 ans ne devrait pas leur poser de problèmes. Il va s'abstenir sur ce vote et fera part au Conseil de Paris avec son groupe des deux amendements du groupe écologiste.

M. Olivier MAILLEBUAU précise que le groupe PRG va s'abstenir tout en précisant que ce groupe va également présenter un vœu rattaché à cette délibération. Parmi les éléments mis en avant par le groupe PRG-CI, au-delà de la question de la durée qui correspond pleinement aux éléments évoqués par Le Maire, il y a le souhait que la société JC Decaux intègre un avenant à la convention d'occupation des espaces d'affichage dédiés à l'art, à la création, à l'information associative, citoyenne, et du commerce local. Il y a beaucoup de carences sur l'affichage

associatif. Il souhaite également qu'un bilan soit proposé l'année prochaine sur l'application du règlement local de publicité qui avait été aménagé ces dernières années. En effet, cela permettrait d'avoir des éclairages supplémentaires dans le cadre de cette délibération. Enfin, il demande que soit retiré pour des questions de sécurité tout projet d'utilisation du bois en tant que structure de support pour ces chantiers hors domaine public routier.

M^{me} Béatrice BONNEAU indique son intention de s'abstenir pour ce vote. Elle rejoint les arguments présentés par le Maire et certains propos de M. Olivier MAILLEBUAU.

M. Christophe LEKIEFFRE demande pour quelle raison il n'est pas possible de voter un vœu sur une délibération présentée dans le 2^e arrondissement.

M. Jacques BOUTAULT répond qu'il n'est pas possible d'amender la délibération. Un vœu aurait pu être déposé.

M. Christophe LEKIEFFRE demande quel support publicitaire a été donné en contrepartie de Vélib'.

M. Jacques BOUTAULT répond qu'il s'agissait des « MUPI » appelés aussi sucettes Decaux, les panneaux sur pied qui ressemblent à des sucettes. Le contrat a été revu à cette occasion.

M. Jean-Paul MAUREL précise que le nombre avait légèrement été diminué, mais cela devenait des panneaux déroulants, lesquels proposaient plusieurs publicités.

M. Maxime des GAYETS votera cette délibération, car elle doit être présentée au Conseil de Paris. Elle est certainement perfectible, mais il faudrait signaler que ces conventions permettent une amélioration importante au niveau de la redevance de la ville. Cette évolution financière favorable permet de s'inscrire dans le cadre plus contraignant du règlement local de publicité qui avait été adopté.

Sans autres interventions, la délibération est soumise au vote. Il y a deux votes pour, sept votes contre, et trois abstentions.

La délibération est rejetée.

16. 2014 DFA 14 Droit d'occuper le domaine de la Ville de Paris pour y exploiter de l'affichage publicitaire (chantiers relatifs à des travaux hors du domaine public routier) – Autorisation-signature

Il y a deux votes pour, sept votes contre, et trois abstentions.

La délibération est rejetée.

17. 2014 DF 1019 Signature d'un protocole de fin de la convention d'exploitation de la publicité sur les abris à installer sur la voie publique pour les voyageurs de transports publics de surface

M. Jean-Paul MAUREL présente cette délibération.

Les abris installés sur la voie publique à destination des usagers des transports publics de surface sont régis par une convention d'occupation du domaine public (CODP), conclue avec la Société de Publicité des Atribus et Cabines Téléphonique (SOPACT) et validée par le Conseil de Paris du 20 septembre 1993.

Cette convention permet le maintien en place et l'exploitation des abris actuels jusqu'au 30 septembre 2014.

Le Conseil de Paris de décembre 2013 a autorisé le Maire à signer un marché pour une durée de 15 ans de conception, fabrication, pose et entretien d'abris voyageurs et mobiliers urbains associés, avec exploitation publicitaire avec la société SOPACT.

Celle-ci propose la conception, la mise en place et l'entretien d'une gamme de mobiliers modulables, suivant un design spécifique pour Paris et permettant l'aménagement de 2 000 points d'arrêts tous modes de transport confondus (bus, taxis, autocars...) et s'adaptant à la variété des contextes urbains des rues parisiennes. Ces modèles ont été présentés.

Huit mois sont nécessaires à compter de la date de notification du marché, pour conduire les études de conception et le lancement de la production industrielle des mobiliers, ainsi que la réalisation des études techniques des projets d'implantation et leur validation par les différents acteurs concernés.

Or, les travaux de pose des nouveaux mobiliers, qui seront organisés concomitamment à la dépose des mobiliers actuels pour minimiser la gêne occasionnée aux usagers, débuteront au cours du dernier trimestre 2014 jusqu'à l'échéance de la pose de nouveaux abris voyageurs.

Dans ces conditions, il est proposé la conclusion d'un protocole dit de fin de contrat qui aura pour effet de permettre une transition entre les deux contrats, jusqu'à l'échéance du déploiement des nouveaux abris voyageurs, de manière à assurer une disponibilité fonctionnelle des abris aux Parisiens.

Il définit les conditions de retrait des anciens abris et précise les modalités financières qui s'appliqueront durant cette phase de transition.

La perception de la redevance par la Ville suivra les mêmes modalités de calcul prévues dans le contrat actuel, et tiendra compte du nombre de faces publicitaires restant exploitées durant la période de transition.

Le contrat actuel prévoit le versement par l'occupant d'une redevance égale à 21 % de ses recettes brutes de publicité et d'une redevance minimum de 765 245 € chaque année. Le taux de redevance est par ailleurs majoré si le montant annuel des recettes annuelles est supérieur à la somme de 9 384 696 €.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé de bien vouloir :

- approuver le protocole de fin de la convention d'exploitation de la publicité sur les abris à installer sur la voie publique pour les voyageurs de transports publics de surface, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser la Maire de Paris à signer ce protocole avec la Société de Publicité des Abribus et Cabines Téléphonique (SOPACT).

Sans interventions, la délibération est soumise au vote. Il y a deux abstentions, 10 votes pour.

La délibération est adoptée à la majorité.

18. V022014062 Vœu relatif à la lutte contre les perturbateurs endocriniens

M. Christophe LEKIEFFRE présente ce vœu.

« Les sujets comme la santé des Parisiens exigent que l'on sache dépasser nos clivages politiques. Nous déposons ce vœu avec ma collègue de UDI, nous tendons la main à la majorité pour engager une démarche collective au profit de la santé des Parisiens. Ce vœu a d'ailleurs été déposé dans chacun des 20 arrondissements de la capitale dans le même esprit, or, dans le 14^e arrondissement, lundi soir, à l'occasion du Conseil d'arrondissement, la majorité municipale locale a abusivement utilisé la procédure d'urgence pour déposer des propositions similaires sur les perturbateurs endocriniens à celles présentées dans le vœu défendu par les élus de l'opposition. À noter par son sectarisme, la majorité municipale du 14^e arrondissement préfère tendre le bras à son opposition pour faire voter une proposition tacticienne et bâclée. Nous espérons, avec ma collègue M^{me} Catherine MICHAUD qu'il en sera différemment dans notre arrondissement. De fait, la Ville de Paris peut mieux faire en matière de contrôle sur la qualité de l'air et en matière d'action contre les perturbateurs endocriniens.

Aussi, avec M^{me} Catherine MICHAUD, nous proposons de voter le vœu suivant :

Pour que la Ville de Paris :

- s'engage sur une trajectoire 0 perturbateur endocrinien,

- Que le cahier des charges travaux programmés dans les établissements scolaires et les crèches précisent l'emploi de produits comportant le moins de polluants chimiques possible ;
- Que les marchés des fournitures des équipements publics privilégient des produits sans composé organique volatil,
- Que l'ensemble des équipements publics municipaux fassent l'objet d'une campagne de mesure de qualité de l'air intérieur au-delà des écoles et des établissements de la petite enfance,
- Que le site paris.fr soit doté d'une rubrique de biosurveillance pour retracer les niveaux d'exposition des Parisiens aux polluants chimiques,
- Permette aux caisses des écoles de chaque arrondissement de renforcer la part du bio dans l'alimentation, sans surcoût pour les parents,
- Lance une campagne de sensibilisation des Parisiens aux dangers des polluants chimiques et sur les moyens de réduire les expositions des personnes vulnérables.

M. Jacques BOUTAULT constate qu'il s'agit d'une opération de communication. Au plan européen, pour adopter la directive Reach, qui était une directive qui permettait de mettre en œuvre la plupart des éléments cités et de l'inscrire dans les directives européennes, le groupe auquel M. Christophe LEKIEFFRE se rattache, au niveau européen, a particulièrement combattu cette directive. Ce qui lui fait penser qu'il s'agit d'une opération de communication est en premier lieu la façon dont cela est orchestré, puisque c'est le genre de vœu pour lequel le conseil d'arrondissement ne peut pas agir. Toutefois, le conseil d'arrondissement peut permettre aux caisses des écoles de renforcer la part du bio servie dans des restaurants scolaires sans surcoût pour les parents. C'est ce qui est fait depuis plusieurs années. En effet, l'offre de bio atteint 86 %, ce qui est largement supérieur à tout ce qui se pratique à Paris. Or le vœu mentionne qu'il n'y a pas assez de bio dans les menus des restaurants scolaires !

C'est une opération orchestrée via un article paru durant le week-end dans le JDD, puis des vœux identiques déposés dans d'autres arrondissements, pour ensuite avoir un débat au Conseil de Paris. Ce type de vœu est pertinent à débattre, s'il s'adresse à la Maire de Paris. Ces différents éléments lui font douter de la sincérité de ce qui est proposé.

M^{me} Olivia HICKS-GARCIA se réjouit de pouvoir évoquer ce qui a déjà été mis en place par la ville de Paris et plus particulièrement dans le 2^e arrondissement concernant la réduction de l'exposition des perturbateurs endocriniens, mais également la réduction d'exposition des produits CMR (Cancérogène, mutagène, reprotoxique) avec un effort particulier sur les enfants. Elle est favorable pour continuer la réduction aux expositions des perturbateurs endocriniens et aux CMR. Il est regrettable de ne pas avoir personnalisé ce vœu pour le 2^e arrondissement et d'avoir repris le vœu parisien. En effet, depuis 2001, certaines choses ont été entreprises dans le 2^e arrondissement en ce qui concerne le bio. Évoquer le souhait d'augmenter la part du bio

considérant que l'agriculture biologique ne représente qu'une part minoritaire dans les repas des cantines, ne peut pas être accepté. Ce vœu ne peut pas être présenté de cette façon et soumis au vote.

Le vœu émis par M. Christophe LEKIEFFRE et M^{me} Catherine MICHAUD souligne que les produits bio ne représentent qu'une part minoritaire. M^{me} Olivia HICKS-GARCIA rappelle que dans l'arrondissement, les crudités, les cuites, les fruits et légumes en dehors des pommes de terre sont bio, la viande de bœuf est bio, le pain est bio, les céréales sont bio. La mairie souhaite faire mieux et va essayer de tendre vers le 100 %.

Ensuite, le vœu évoque un retard pris par la Ville de Paris dans les campagnes de mesures des polluants dans les lieux d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans et des écoles maternelles en application d'un décret du 2 décembre 2011. En lisant le vœu, il est possible de penser que la Ville a fait preuve de négligence, de peu de sérieux, alors que ledit retard n'est lié qu'à un problème, celui du délai entre le décret du 2 décembre 2011 et le fait que la procédure d'accréditation des bureaux d'étude soit votée. Cela a été réalisé en 2013. Il n'était donc pas possible de choisir des bureaux d'étude accrédités avant que la procédure d'accréditation de ces dits – bureaux soit faite. Dès que la procédure a été mise en œuvre, dès que des bureaux ont été accrédités pour pouvoir réaliser ces mesures, la Ville de Paris a entrepris ces mesures. À ce jour, elle a effectué les mesures dans 345 crèches sur 450, 141 écoles sur 362. En effet, six mois de retard sont prévus dans la réalisation de ces mesures, car celles-ci devaient être effectuées avant le 1^{er} janvier 2015. Toutefois, elles se seront achevées en juin 2015.

Paris fait partie des villes les plus avancées de France. Ces mesures représentent 1 M€ chaque année et elles doivent être réalisées de façon extrêmement précises avec une mesure en période de chauffe, une mesure en-dehors de la période de chauffe et il doit y avoir cinq mois d'écart entre ces deux mesures. Cela nécessite un travail considérable de la part de la DFPE. C'est malhonnête d'évoquer un retard. Ces mesures seront ensuite étendues à d'autres écoles. De plus, un seul laboratoire est habilité à Paris pour réaliser les études quand les mesures ont été faites, il s'agit du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris, qui doit réaliser les mesures pour l'ensemble des prélèvements, cela prend beaucoup de temps. C'est pour cela qu'il y a du retard.

Elle ne souhaite pas laisser la rédaction du vœu telle qu'elle. Elle a relevé certaines incohérences. En effet, il est noté dans le vœu que le site paris.fr devrait être doté d'une rubrique de biosurveillance pour retracer les niveaux d'exposition des Parisiens aux polluants chimiques. Elle se demande comment une rubrique sur le site paris.fr pourrait permettre d'effectuer une surveillance de l'exposition des Parisiens. En France, il existe un programme national de surveillance, c'est une étude très complexe qui est menée par l'Institut de Veille sanitaire. Des prélèvements sont réalisés sur des personnes d'âges différents, afin d'évaluer leur exposition aux polluants environnementaux. Cette biosurveillance n'est pas l'œuvre de la ville de Paris, mais d'une agences de santé française. Elle ne comprend pas ce qui est sous-entendu dans cette proposition.

En conséquence, elle propose d'amender le vœu de M. Christophe LEKIEFFRE et de M^{me} Catherine MICHAUD, d'ajouter des éléments qui permettront à tous les élus du 2^e arrondissement de voter un vœu. Elle suggère de retirer les deux considérants précédemment évoqués sur les campagnes de mesures et sur les produits bio.

Ainsi, elle propose ainsi d'amender certains considérants :

« Considérant que la DFPE et la DASCO sont engagées dans une démarche de développement durable qui concerne les marchés, les travaux, la construction,

Considérant que les marchés de la DFPE et de la DASCO proscrivent le bisphénol, les formamides et phtalates, le parabène, le plomb,

Considérant que dès 2010, les biberons contenant du bisphénol A ont été supprimés des crèches parisiennes,

Considérant que la vaisselle destinée aux enfants est aujourd'hui garantie sans bisphénol A, de même que les jouets et l'ensemble des articles de puériculture dans tous les établissements recevant des enfants,

Considérant que les nouveaux marchés alimentaires limitent très strictement l'emploi du bisphénol A dans leurs contenants alimentaires et prévoient leur suppression à terme,

Considérant que dans les crèches, les formamides et phtalates sont proscrits dans les jouets, le mobilier, et dans les produits d'hygiène corporelle,

Considérant la prévention réalisée dans les crèches concernant la présence de perturbateurs endocriniens dans l'alimentation vis-à-vis du méthyl-mercure (poisson prédateur), des jus de soja et dérivés, de l'exposition alimentaire au cadmium, par l'exclusion des aliments les plus exposants comme les crustacés, les arachides, et le soja.

Considérant que les titulaires des marchés des produits d'entretien ont l'obligation de fournir des produits porteurs de l'écolabel en ce qui concerne les sacs poubelle, les détergents, les lessives,

Considérant que les établissements d'accueil de la petite enfance de la ville de Paris utilisent pour le soin des enfants des savons liquides hypoallergéniques ne contenant ni parabènes ni phtalates,

Considérant le carnet de l'administration du plan climat énergie de Paris adopté à l'unanimité au Conseil de Paris en décembre 2012, dont l'objectif est d'atteindre 30 % de produits d'alimentation durable dans la restauration collective d'ici 2014,

Considérant que l'information des Parisiens aux dangers des perturbateurs endocriniens peut être améliorée, notamment pour les publics sensibles (femmes enceintes, jeunes enfants),

Considérant l'engagement de la Ville de Paris dans la réalisation de campagne de mesures de la qualité de vie,

Olivia HICKS-GARCIA propose que les élus du 2^e arrondissement confirme l'orientation volontariste prise par la Ville pour réduire l'exposition des Parisiens aux polluants et aux substances néfastes pour la santé en apportant leur soutien à l'amélioration en cours du plan Parisien Santé environnemental à même d'apporter une réponse globale et cohérente à la problématique des expositions chimiques néfastes à la santé et inscrite dans la feuille de route de l'adjoint à la Mairie de Paris délégué à la santé en mai 2014.

Ce plan comporte notamment un projet d'exposition aux perturbateurs endocriniens, cancérigènes, mutagènes, composés organiques volatils et sera présenté au Conseil de Paris en 2015 :

- en s'engageant à poursuivre la trajectoire que vous souhaitez, 0 perturbateur endocrinien, et en ajoutant 0 cancérigène, 0 mutagène, toxiques pour la reproduction dans toutes les activités de la ville,
- en réaffirmant que le cahier des charges et travaux programmés dans les établissements scolaires et crèches exigent l'emploi de produits comportant le moindre polluant chimique,
- en réaffirmant que les marchés des fournitures des équipements privilégient des produits sans COV,
- en garantissant que l'ensemble des équipements publics municipaux fassent l'objet d'une campagne de mesure de la qualité de l'air intérieur au-delà des écoles et des établissements de la petite enfance,
- en poursuivant sur paris.fr et par d'autres médias l'information des Parisiens sur les modes d'exposition bronchiques,
- en réaffirmant que l'objectif est d'atteindre 50 % de l'alimentation durable sur l'ensemble de la restauration collective, y compris dans les repas de crèches,
- en lançant une campagne de sensibilisation des Parisiens aux dangers des polluants chimiques et sur les moyens de réduire l'exposition des personnes vulnérables. »

M. Jacques BOUTAULT remercie M^{me} Olivia HICKS-GARCIA pour cet effort de synthèse, cela permet de voter un vœu sur le sujet des perturbateurs endocriniens en tenant compte des arguments développés par l'opposition et en intégrant des éléments de travail et de bilan de la Mairie de Paris qui avaient été omis. Il propose de voter le vœu ainsi amendé et d'en faire un vœu des élus du 2^e arrondissement.

M. Christophe LEKIEFFRE déplore la longueur de cet amendement. De plus, il a lu le communiqué de presse de la Ville de lundi matin et M^{me} Olivia HICKS-GARCIA a repris en grande

partie ce communiqué. Elle vient de faire subtilement ce qui a été reproché, sauf qu'elle n'a pas déposé ce vœu en début de Conseil pour qu'il en soit débattu. En conséquence, il retire le vœu, de cette manière, il n'y a plus de possibilité d'amender.

M^{me} Véronique LEVIEUX, souligne effectivement, suite aux propos de M. Christophe LEKIEFFRE, que les éléments présentés par M^{me} Olivia HICKS-GARCIA sont des éléments qui ont été préparés au niveau parisien qui sont retransmis au niveau des Conseils d'arrondissement. M. Christophe LEKIEFFRE soulignait que son vœu avait été déposé dans les 20 arrondissements, mais elle pense qu'il n'a pas été déposé dans certains arrondissements. Les éléments proposés par M^{me} Olivia HICKS-GARCIA permettent de faire le lien avec les propos de M. Christophe LEKIEFFRE et de rétablir un historique concernant l'engagement de la ville de Paris depuis ces dernières années, cela fait également un lien avec ce que la mairie du 2^e arrondissement entreprend. Son groupe est d'accord avec les éléments.

M. Olivier MAILLEBUAU s'inscrit dans les propos de M^{me} Véronique LEVIEUX et se réjouit que la députée de L'Essonne, M^{me} Nathalie Kosciusko-Morizet s'intéresse aux perturbateurs endocriniens. Il espère que cette dernière fera remonter la préoccupation à tous les parlementaires de l'UMP. Quand le groupe RDSE avait en premier déposé une proposition de loi en mars 2010 pour interdire le bisphénol A, c'était un sénateur UMP, Gérard DERIOT, rapporteur à la commission des Affaires sociales à l'époque qui, au nom de son groupe, était intervenu pour transformer cette interdiction en simple suspension temporaire dans l'urgence. Or, le bisphénol A est un perturbateur endocrinien majeur. Pour conclure, il espère que l'UMP retrouvera une utilisation plus appropriée de l'espace public qui sera notamment permise par la rénovation du fonctionnement du Conseil de Paris.

M^{me} Béatrice BONNEAU regrette que M. Christophe LEKIEFFRE ait retiré ce vœu, car elle souhaitait voter favorablement les amendements de M^{me} Olivia HICKS-GARCIA. Elle suppose que cela sera rétabli au Conseil de Paris.

M. Jacques BOUTAULT conclut que le vœu étant retiré, les élus du 2^e arrondissement ne peuvent plus l'amender, mais il précise qu'il y aura ce type d'échanges au Conseil de Paris.

19. V022014063 Vœu relatif aux autorisations de terrasses et étalages

Ce vœu est présenté par **M. Jean-Paul MAUREL**.

Lors de la dernière séance du Conseil d'arrondissement, un vœu portant sur les autorisations d'étalage et terrasses avait suscité un débat très riche. Suite à cela, il s'était engagé à présenter un nouveau vœu en prenant en compte les différentes remarques. Après consultation auprès de M^{me} Véronique LEVIEUX et de M. Bruno CHARPENTIER, les modalités de consultation des dossiers de demande de terrasses faites auprès du Maire du 2^e arrondissement ont été modifiées. Ces deux conseillers sont associés à l'analyse des demandes d'autorisation d'étalage

et de terrasses. Dans le nouveau vœu, tout ce qui était ambigu ou mal interprété a été supprimé.

Le vœu proposé est le suivant :

« Considérant que les droits de terrasse et étalages impliquent une occupation du domaine public et entraînent une modification du paysage de la rue,

Considérant que les demandes de terrasses et étalages sont traitées par la Direction de l'Urbanisme,

Considérant que les avis des Maires d'arrondissement n'étaient toujours pris en compte sous la mandature précédente,

Considérant que les Maires d'arrondissement n'étaient bien souvent pas informés de la décision finale de l'Hôtel de Ville,

Considérant que les mairies d'arrondissement possèdent une expertise de leur territoire et prennent en compte le contexte local, afin de rendre leur avis,

Par conséquent, nous émettons le vœu qu'en matière d'attribution d'autorisations de terrasses et étalages, la décision de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris soit prise selon l'avis conforme du Maire d'arrondissement. »

M. Christophe LEKIEFFRE indique qu'il va voter favorablement pour ce vœu. M. Jean-Paul MAUREL a rappelé la tension qui avait marqué le dernier Conseil d'arrondissement. Il se souvient avoir été la personne qui avait proposé la nouvelle rédaction de ce vœu. Il se souvient également que la rédaction de ce vœu aurait dû être collective et concertée, mais il n'a pas été consulté.

M^{me} Véronique LEVIEUX rappelle que M. Christophe LEKIEFFRE avait même été au-delà en proposant que le vœu porte la demande que la décision finale en matière d'attribution des terrasses relève de la compétence du Maire d'arrondissement, ce qui n'est pas l'objet du vœu. Cela ne reprend pas sa proposition.

Ensuite, tout en soulignant l'évolution positive de la rédaction de ce vœu déposé au précédent Conseil d'arrondissement sur ce même sujet, elle explique que deux éléments entraînent le vote défavorable de ce vœu. En effet, l'adjointe en charge du commerce et de l'Artisanat, M^{me} POLSKI, a lancé une démarche visant à s'adresser aux différents Maires d'arrondissement pour parler des projets qui seront traités. La question des terrasses en fait partie. Le fait de déposer un vœu peut attendre que cet entretien direct à l'initiative de M^{me} Polski se tienne. Ensuite, la rédaction du texte pose des problèmes. Cela revient à dire que l'avis de la Direction de l'Urbanisme ne compte pas. Si son avis doit toujours être conforme à l'avis du Maire, ce n'est pas nécessaire de lui demander. Juridiquement, tel que rédigé, cela pose un problème. La nécessité de perfectionner le dispositif est compréhensible. Elle tient à citer les propos de M^{me} POLSKI lors du dernier Conseil de Paris à l'occasion d'un vœu déposé par le Maire du 4^e

arrondissement. En introduction, elle avait indiqué que « les attributions ou les suppressions d'un droit de terrasse, la procédure engagée par la Direction de l'Urbanisme est de saisir préalablement pour avis la préfecture de police et la mairie d'arrondissement. En cas de désaccord, son cabinet est sollicité. Cette procédure est perfectible et je souhaite qu'avec les maires d'arrondissement et la Direction de l'Urbanisme, nous puissions l'améliorer ». Cette déclaration a été faite au Conseil de Paris.

M^{me} Béatrice BONNEAU constate que la rédaction du vœu s'est fortement améliorée. Toutefois, un élément pose problème, il s'agit de l'aspect conforme. Cela signifie que la mairie d'arrondissement a un droit de veto sur la décision de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris. Elle souhaiterait que les choses se fassent en concertation. Quand un vœu est présenté en arrondissement, il a pour objectif d'être étendu à l'ensemble de la Ville. Elle propose un amendement : « Toute décision soit obligatoirement prise en concertation entre la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris et le Maire d'arrondissement ».

Cela supprime l'aspect veto et cela invite à la négociation.

M^{me} Dominique DUSSART constate que M^{me} Béatrice BONNEAU a soulevé le problème de la concertation qui est crucial. Le sujet est très souvent porté par les habitants, car il y a des nuisances durant la nuit. Il a déjà été évoqué dans des conseils de quartier, en Conseil d'arrondissement. Une concertation entre les adjoints, le Maire d'arrondissement et le Cabinet du Maire de Paris serait plus réaliste. Elle va voter ce vœu, car le débat doit être porté à la Mairie de Paris.

M. Bruno CHARPENTIER rappelle que l'objectif du vœu est que le Maire d'arrondissement puisse décider. Qu'il y ait une concertation avec les services lui semble naturel. Il a une position différente sur l'amendement de M^{me} Béatrice BONNEAU. Les services donnent leur avis, il y a une concertation entre les services et les élus. Toutefois, la décision finale doit appartenir au Maire d'arrondissement. La question de l'avis conforme du maire d'arrondissement est quelque chose qu'il faut maintenir.

M. Christophe LEKIEFFRE revient sur les propos de M^{me} Véronique LEVIEUX. Elle sous-entend que la précipitation de M. Jean-Paul MAUREL à déposer le vœu est une opération de communication. Cela peut l'amener à changer son vote.

M. Jean-Paul MAUREL répond que ce n'est pas du tout le cas. De plus, il pense que le vœu peut être amendé en fonction de la proposition de M. Bruno CHARPENTIER.

M. Maxime des GAYETS revient sur le terme « précipitation », le vœu pourrait être reporté pour qu'il y ait une véritable concertation. Chacun propose des amendements et rend des avis différents. C'est toujours bien de le faire dans le cadre du Conseil d'arrondissement, mais il peut être judicieux que les élus se voient en dehors pour se concerter. Il précise qu'il votera contre ce vœu, M^{me} Véronique LEVIEUX également. De plus, il souhaite qu'il soit retiré, afin qu'une discussion soit engagée. En effet, un vrai sujet existe, il faut s'interroger sur les objectifs. Il faut s'interroger sur le rôle et le pouvoir des Conseils d'arrondissement sur différents sujets et

notamment sur l'occupation de l'espace public et des terrasses. M^{me} POLSKI accepte d'ouvrir la discussion sur ce sujet. Il serait dommage que par ce vœu, il soit considéré que la discussion ne peut pas être ouverte.

M. Maxime des GAYETS explique qu'il n'est pas sûr d'avoir compris les objectifs poursuivis par le vœu. L'objectif du vœu serait de donner la responsabilité des autorisations de terrasses aux Conseils d'arrondissement. Cela mérite un débat. Ce n'était pas ce qu'il a compris lors du précédent débat. En effet, ce dernier indiquait qu'il fallait une meilleure concertation entre les membres des différentes délégations et que la question de l'autorisation ne dépendait pas uniquement de l'adjoint aux terrasses. C'est une question qui portait sur la problématique de l'espace public et qu'il fallait mieux associer les différents élus en charge au sein de l'Hôtel de Ville.

À l'époque, il y a eu un débat sur le fait que les élus pouvaient, en cas de défaut de concertation, l'engager et l'organiser à leur propre niveau, au niveau des arrondissements dans la concertation de l'élaboration de ce vœu.

Cette concertation ne permet pas d'avoir un avis unanime.

Il propose que ce vœu soit retiré, que chacun puisse clarifier sa position, ses objectifs, et qu'il soit possible d'engager la concertation promise à leurs niveaux et que M^{me} POLSKI souhaite mener avec l'ensemble des mairies d'arrondissement.

M. Jean-Paul MAUREL souligne la volonté de M^{me} POLSKI de mener le débat. Des dispositions ont été écrites, des instructions ont été remises à la Direction générale des services. Quand des demandes d'étalage et de terrasses arrivent en mairie, celles-ci doivent être transmises à M^{me} Véronique LEVIEUX, à M. Bruno CHARPENTIER et à M. Jean-Paul MAUREL. Ensuite, en fonction des remarques, elles sont transmises au Maire pour décision. Il y a eu une évolution dans le processus, plus de concertation, il faut l'acter.

Il note qu'une majorité des élus aimeraient voter ce vœu avec le souhait de l'amender.

Il propose de le rédiger ainsi :

« Nous émettons le vœu qu'en matière d'autorisation d'attributions de terrasses et étalages, après concertation avec la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris et de l'adjoint à la Maire de Paris chargée de l'urbanisme, la décision soit prise selon l'avis conforme du Maire d'arrondissement. »

M^{me} Béatrice BONNEAU indique que l'expression « avis conforme du Maire d'arrondissement » est problématique. Cela peut être en contradiction avec la politique menée dans la Ville de Paris. Cela ne semble pas raisonnable. Elle rejoint la proposition de M. Maxime des GAYETS et de M^{me} Véronique LEVIEUX.

M^{me} Véronique LEVIEUX regrette que le débat porte de nouveau sur le précédent vœu. En indiquant l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, cela revient à réexprimer le souhait

d'exclure l'adjointe qui a en charge la délégation de Commerce et de l'Artisanat. Une réunion avait été fixée avec M. Jacques BOUTAULT, M. Jean-Paul MAUREL était informé, l'adjointe en charge du Commerce et de l'Artisanat a appris qu'un vœu était déposé qui demande qu'elle soit dessaisie de cela. Elle propose un cadre de discussion avec tous les Maires d'arrondissement.

M. Jacques BOUTAULT rappelle que l'objectif de ce vœu n'est pas de dessaisir quiconque de ses prérogatives. Il n'y a pas un adjoint au niveau de la Ville de Paris qui aurait la prérogative d'accorder ou non les autorisations de terrasses que ce soit l'adjointe chargée du commerce ou l'adjoint chargé de l'urbanisme. L'objectif du vœu est de faire en sorte que l'avis du Maire d'arrondissement soit conforme car il possède une vision transversale et locale. Que ce soit lui qui arbitre, est une avancée démocratique qui permet d'être le plus fin dans la décision. Pour aller vers cet objectif, il faut trouver une formulation qui conviendrait à tout le monde.

M. Jean-Paul MAUREL propose une dernière rédaction :

« Je vous propose que nous émettions le vœu qu'en matière d'attribution d'autorisations des étalages et terrasses, après concertation et avis de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris, la décision soit prise selon l'avis conforme du Maire d'arrondissement. »

Il est question de concertation avec la Direction de l'Urbanisme, il n'est plus question d'adjoints.

M. Christophe LEKIEFFRE indique que cet amendement ne pourra pas amener les élus à faire l'unanimité. Il propose de retirer ce vœu.

M. Jean-Paul MAUREL retire ce vœu et encourage les autres élus à y réfléchir, sachant que le but est que le Maire d'arrondissement ait la main sur ce qui se passe dans son arrondissement.

M. Jacques BOUTAULT ajoute qu'il faut poursuivre le dialogue, écouter les arguments de chacun, trouver une formulation convenant à tout le monde. La décision de M. Jean-Paul MAUREL est sage, car elle préserve la concertation et donne encore le temps du dialogue et permettra de présenter un vœu qui conviendra à tout le monde.

Sans autres questions ni interventions, **M. Jacques BOUTAULT** lève la séance à 21 h 42 et remercie les élus et le public pour leur participation et leur attention.